



Droits bar à chicha et plainte

Par **Ced1803**, le **03/10/2021** à **22:19**

Bonjour;

Un bar à chicha a ouvert à côté de chez moi, sous couvert du statut d'association. Il n'y a pas de carte de membres, ce sont des clients qui viennent (jamais les mêmes), il y a même une enseigne commerciale « le White ». Il n'y a pas de vente d'alcool (boisson quand même), ni tabac, juste narguilé mais pas de fumoirs et pas d'aération.

Quelles sont leurs règles ?

A qui dois-je adresser une plainte si possible ?

Merci pour votre aide.

Par **Tisuisse**, le **04/10/2021** à **06:56**

Bonjour,

Adresser une plainte ? mais sous quel motif ?

Par **Ced1803**, le **04/10/2021** à **07:00**

Ben justement, je ne sais pas ...

Mais comment faire stopper ce commerce illégal ?

Par **Tisuisse**, le **04/10/2021** à **07:03**

Le mieux est de consulter un avocat spécialisé, liste disponible auprès du greffe de votre tribunal.

Par **Bibi_retour**, le **04/10/2021** à **09:04**

Bonjour,

Comment savez-vous qu'il est illégal ? Quelle serait l'illégalité ?

Sur le plan de l'urbanisme vous pouvez déjà vous renseigner en mairie pour savoir si un dossier ERP (accessibilité et sécurité incendie) a été délivré.

Par **Ced1803**, le **04/10/2021** à **09:22**

C'est sûr qu'il n'y a pas de dossier ERP... D'ailleurs c'est référencé en statut d'association et non d'un commerce... Je crois savoir qu'une association a un but non lucratif et avec une carte de membre... Mais ici rien de tout ça ici...
Et pas de pass sanitaire non plus

Par **amajuris**, le **04/10/2021** à **10:31**

bonjour,

vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie.

salutations